

Bureau du 11 septembre 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20180465

PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'EXPOSITION : DES ETOILES PLEIN LES YEUX

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2ª vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180076 du bureau du 8 mars 2018 et n°20180347 du conseil d'administration du 22 juin 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel initial du projet,

Considérant le nouveau plan de financement du projet,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

• d'approuver le plan de financement ci-dessous,

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------------------------|-------------|-----------------|------|----------|
| Poste de dépense | Montant TTC | Cofinanceurs | % | Montant |
| Conception de l'exposition | 40 000€ | ADEME | 10 % | 4 000 € |
| | | EP PNC | 6 % | 2 400 € |
| | | LEADER | 64 % | 25 600 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 8000 € |
| TOTAL | 40 000 € | TOTAL | | 40 000 € |

- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessus aux montants indiqués, auprès de l'ADEME Occitanie et du PETR Sud-Lozère;
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

La secrétaire de séance.

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC



